

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Président de la section disciplinaire

Les membres enseignants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au renouvellement complet du conseil académique (CAC), il convient de procéder aux élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Sébastien LE GALL en qualité de président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :		Suffrages exprimés :	7
Nombre d'électeurs :	8	Pour le candidat :	7
Membres présents :	4	Blancs ou nuls :	0
Membres représentés :	3	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 22 novembre 2024

